

Le marché intérieur japonais de l'ivoire: MYTHES ET RÉALITÉS

Document d'information à l'intention des délégués à la CoP20 de la CITES
novembre 2025



La fermeture des marchés nationaux de l'ivoire est essentielle pour faire respecter l'interdiction internationale du commerce de l'ivoire à des fins commerciales et protéger les éléphants contre le braconnage et le commerce illégal.

La résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19) donne à la CITES un mandat clair pour s'attaquer à la fermeture des marchés nationaux de l'ivoire qui contribuent au braconnage ou au commerce illégal afin de soutenir la mise en œuvre de l'interdiction internationale du commerce de l'ivoire et de protéger les éléphants contre les menaces posées par la demande des consommateurs pour l'ivoire. Si la plupart des grands marchés consommateurs d'ivoire d'éléphant ont fermé leurs marchés nationaux en prévoyant des dérogations limitées, conformément aux paragraphes 3, 4 et 5 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19), il existe une exception majeure : le Japon.

Historiquement, le Japon a été un acteur majeur du commerce mondial de l'ivoire en tant que premier pays consommateur d'ivoire et seul pays à avoir reçu de l'ivoire dans le cadre des deux ventes en une fois approuvées par la CITES. Au lieu de s'efforcer de réduire la demande, le gouvernement japonais soutient l'industrie de l'ivoire, comme en témoignent ses réglementations commerciales visant à faciliter le commerce des produits en ivoire et son affirmation selon laquelle il est « inapproprié » d'appeler à la fermeture de son marché de l'ivoire.¹ Les 250 tonnes de stocks d'ivoire détenus par des particuliers au Japon sont largement accessibles aux consommateurs. Alors que de nombreux pays s'efforcent de faire respecter leurs interdictions nationales sur le commerce de l'ivoire, le Japon est une source facile d'ivoire pour les criminels qui cherchent à en tirer profit.² Le marché japonais est déjà exploité par ceux qui cherchent à faire sortir illégalement de l'ivoire du pays, et il continuera de l'être tant qu'il restera ouvert.

Les mesures réglementaires et de lutte contre la criminalité prises jusqu'à présent par le Japon se sont révélées insuffisantes pour empêcher son marché intérieur de contribuer au commerce illégal de l'ivoire. Tous les marchés de l'ivoire alimentent la demande, et c'est cette demande qui encourage le braconnage des éléphants. Il est impossible d'endiguer la demande d'ivoire tout en soutenant le commerce de l'ivoire à des fins commerciales.

RECOMMANDATIONS

À LA 20^E CONFÉRENCE DES PARTIES:

- Adopter le projet de décision figurant dans le document 76.2, annexe 2, invitant le Japon à interdire le commerce intérieur de l'ivoire à des fins commerciales, en prévoyant des dérogations limitées.

AU JAPON :

- Réviser la loi sur la conservation des espèces en danger d'extinction (*Act for the Conservation of Endangered Species* - ACES) afin de fermer le marché de l'ivoire d'éléphant, en prévoyant des dérogations légitimes limitées, pendant la période de révision statutaire en cours.
- S'engager publiquement à fermer le marché intérieur de l'ivoire et confirmer son soutien à l'interdiction internationale du commerce de l'ivoire à des fins commerciales.

ACTION DE L'INDUSTRIE SANS LE SOUTIEN DU GOUVERNEMENT

Après avoir interdit la vente d'ivoire sur ses plateformes en 2019, Yahoo! Japan (LINE Yahoo) a mis en œuvre le 10 novembre 2025 des politiques révisées visant à restreindre les annonces susceptibles de permettre le blanchiment d'ivoire. Cette mesure fait suite à la condamnation de Daigo Ivory Ltd., qui a plaidé coupable d'avoir délibérément contourné les politiques de Yahoo pendant des années.³ Sans le soutien juridique et l'application de mesures de lutte contre la criminalité par le gouvernement, c'est aux entreprises qu'il incombe de prévenir les transactions illégales d'ivoire.

¹ <https://cites.org/sites/default/files/documents/E-CoP20-Inf-024.pdf>

² https://www.jtef.jp/en/smugglers-source-cop19_e/

³ <https://eia.org/blog/japanese-ivory-traders-arrested-for-alleged-illegal-elephant-ivory-sales/>

✗ MYTHE Au Japon, le commerce de l'ivoire d'éléphant à des fins commerciales est en principe interdit.

✓ RÉALITÉ

- Tout l'ivoire antérieur à la Convention et l'ivoire importé dans le cadre des deux ventes approuvées par la CITES, à l'exception des défenses entières non enregistrées, peuvent être commercialisés au Japon. Tout ivoire mis en vente est présumé légal, même si son origine n'est pas certaine.
- Les larges dérogations aux interdictions sur le commerce visent à faciliter et à permettre le commerce de l'ivoire. Les stocks japonais, tous détenus par des particuliers, comprennent 176 tonnes de défenses entières, 76 tonnes de morceaux coupés et 4,6 millions d'articles individuels.⁴

✗ MYTHE Le marché intérieur japonais de l'ivoire est rigoureusement contrôlé.

✓ RÉALITÉ

- Bien que le Japon ait régulièrement rendu compte des mesures prises pour tenter d'empêcher le braconnage ou le commerce illégal, conformément aux décisions 18.117-119, ces mesures sont insuffisantes et inefficaces. Les contrôles du commerce de l'ivoire au Japon sont truffés de lacunes qui pourraient permettre le blanchiment d'ivoire illicite et l'exportation illégale.⁵ Des détails sur ces lacunes et les mesures réglementaires insuffisantes figurent dans le rapport du Japon sur les décisions 18.117-119.
- Le système japonais d'enregistrement des défenses entières est le seul point où l'origine et l'acquisition de l'ivoire sont évaluées, et ce système a été détourné pendant plus de 20 ans.
- L'obligation d'enregistrement des défenses entières peut être facilement contournée en coupant une défense en morceaux, car les morceaux coupés ne doivent pas être enregistrés.
- Le système de traçabilité japonais, disparate et obsolète, ne permet pas d'assurer la traçabilité de l'ivoire, de la défense entière au produit fini.
- La plupart des articles en ivoire au Japon (comme les hanko, des cachets utilisés pour apposer sa signature) sont de petite taille et ne sont pas conformes en matière d'informations de traçabilité.
- Les efforts visant à empêcher les exportations illégales reposent sur la sensibilisation, qui ne sert qu'à dissuader ceux qui pourraient exporter de l'ivoire sans le vouloir. Pour ceux qui ont l'intention d'enfreindre la loi, cela ne dissuade pas l'exportation.

✗ MYTHE Le marché intérieur japonais de l'ivoire ne contribue pas au commerce illégal.

✓ RÉALITÉ

- Les exportations illégales d'ivoire depuis le Japon, y compris les exportations d'articles achetés légalement sur le marché intérieur japonais, contribuent au commerce international illégal de l'ivoire. Les données ETIS indiquent clairement que le Japon est impliqué dans le commerce illégal.
- Selon les données agrégées ETIS, 321 saisies d'ivoire (3,6 tonnes) liées au Japon ont été effectuées entre 2008 et 2025. Parmi ces saisies, 267 sur 321 (83 %) et 3 022 sur 3 634 kg (83 %) auraient été effectuées en dehors du Japon.
- Dans le document SC79 Doc. 6.6 Annexe 1 - *Rapport de la Chine sur les efforts de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire*, la Chine déclare que le Japon est l'un des principaux pays où les touristes chinois achètent des souvenirs en ivoire qui sont ensuite saisis par la Chine.
- Les données ETIS et l'analyse de réseau présentées dans le document CoP20 Doc. 76.5 contiennent les informations suivantes sur le rôle du Japon dans le commerce international illégal :
 - » La plupart des saisies d'ivoire travaillé (56 %) ont eu lieu en Chine, et le Japon était lié à environ 10 % des saisies d'ivoire travaillé en Chine (annexe 2C).
 - » En 2023, 710 pièces d'ivoire travaillé ont été saisies au Japon dans une expédition de fret maritime apparemment destinée à la Thaïlande.

✗ MYTHE Le marché intérieur de l'ivoire au Japon est conforme à la CITES.

✓ RÉALITÉ

- Les paragraphes 3 à 5 de la résolution CITES Conf. 10.10 (Rev. CoP19) recommandent la fermeture des marchés nationaux de l'ivoire qui contribuent au braconnage ou au commerce illégal.
- Des preuves confirment que le marché légal de l'ivoire au Japon contribue au commerce international illégal de l'ivoire, ce qui justifie la fermeture du marché japonais.
- Le Japon maintient son marché intérieur légal malgré les preuves accablantes de sa contribution au commerce illégal et n'est donc pas en conformité avec la CITES.

4 <https://cites.org/sites/default/files/documents/E-SC78-65-04.pdf>

5 https://eia.org/wp-content/uploads/2023/10/SC77-EIA_JTEF-Japan-Briefing_FINAL_31-Oct-2023.pdf
https://eia.org/wp-content/uploads/2022/10/EIA_US_CoP19_Ivory_report_1022_US_Format_FINAL.pdf
https://eia.org/wp-content/uploads/2022/03/Last-But-Not-Least-EIA-JTEF_March-2022.pdf